

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2024-011

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise MAILLARD est missionnée par la Commune de Bavans pour réaliser des travaux de prolongation du chemin forestier Gérard AUDOUZE.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, programmés du 04 mars 2024 au 02 avril 2024, la limitation de tonnage en vigueur rue des Vergers, rond-point et route de Présentevillers ne s'appliquera pas à l'entreprise.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 22/02/2024

Publié sur site internet le : 22/02/2024

Bavans, le 22 février 2024

La Maire,
Sophie RADREAU